



Les
parcs
et
domaines
Vous
parlent

Non

merci

Ne nourrissez pas les pigeons!

**Vous voulez protéger les animaux ?
Aidez-nous à éviter la surpopulation,
le stress, les maladies, les parasites
et les salissures par les fientes.**

Site sous surveillance

Interdiction de nourrir les oiseaux et les mammifères sauvages, ainsi que de salir la voie publique (art. 4/1 Règlement d'exécution de la loi cantonale sur la faune ; art.105 Règlement général de police de la commune de Lausanne)

Peine d'amende selon ordonnance préfectorale (art. 21/1 Loi cantonale sur les contraventions, LContr)

Les contrevenants seront dénoncés à l'autorité compétente (art. 5 et 9 LContr).

Plus d'information
Service des parcs et domaines
www.lausanne.ch/pigeons
parcs.domaines@lausanne.ch
Tél. 021 315 57 15

